

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents25
 présents par procuration6
 absent.....0
 absents excusés2

O B J E T :

Adhésion au groupement de
 commande pour la
 dématérialisation des procédures

Le 27 janvier 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 21 janvier 2022, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, MM.Verna, Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, M. Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Mary à Mme Mebrek, M. Desrivières à M. About, M. Zontone à Mme Jason, M. Studzinska à M. Le Maire, M. Zakaria à M. Thevenot, Mme Chénieux à M. Békare.

ABSENTS EXCUSES : M. Duranteau, M. Heubert

SECRETAIRE : M. Corceiro

=====

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220127-DEL2022012708-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022

VU la délibération n°2018.06.28.12 du Conseil municipal en date du 28 juin 2018 portant adhésion au groupement de commande pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022 et autorisant le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande afférente,

CONSIDERANT que depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures »,

CONSIDERANT qu'initialement mis en place dans le domaine de la Commande Publique, il a ensuite fait l'objet, depuis cette date, d'un élargissement de son périmètre afin de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de dématérialisation des procédures de marchés publics, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers,

CONSIDERANT que par délibération n° 2018.06.28.12, la Ville a décidé d'adhérer au groupement de commande pour la période 2019-2022 et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande afférente,

CONSIDERANT que ladite période arrivant à échéance, un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques,

CONSIDERANT que chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles,

CONSIDERANT que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

CONSIDERANT que compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement de commandes, précisant les règles de constitution de ce groupement, ainsi que les modalités de fonctionnement de celui-ci,

VU la convention constitutive de groupement de commande permanent pour la dématérialisation des procédures ci-annexée,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 20 janvier 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. About,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande permanent pour la dématérialisation des procédures,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée, désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

HABILITE le coordonnateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à signer tous documents, actes et pièces et/ou à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre du groupement de commandes,

INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- ❖ Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- ❖ Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- ❖ Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- ❖ Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement,

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de la Ville des exercices concernés.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHATANO

- 1 FEV. 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

- 2 FEV. 2022

Affiché et/ou notifié le :

- 2 FEV. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.